



CONSEIL MUNICIPAL



Proces-Verbal du 8 juin 2016

OBJET

2016-06-08/1(89) ALSH JEUNESSE - TARIFS CAMPS ET ACTIVITES ETE 2016

Le Conseil municipal, compte tenu des activités proposées à l'alsh jeunesse au cours des vacances d'été (Juillet 2016) :

➤ **FIXE** les tarifs des activités ainsi qu'il suit, par jeune :

| Séjour radeau | Séjour |
|---------------|--------|
| T1 q>800 | 44,74 |
| T2 500<q<800 | 43,34 |
| T3 q<500 | 41,94 |

| Séjour Saint-Brévin | Séjour |
|---------------------|--------|
| T1 q>800 | 115,98 |
| T2 500<q<800 | 112,35 |
| T3 q<500 | 108,73 |

| Séjour Quiberon | Séjour |
|-----------------|--------|
| T1 q>800 | 112,61 |
| T2 500<q<800 | 109,09 |
| T3 q<500 | 105,57 |

OBJET

2016-06-08/2(90) CREATION REGIES D'AVANCE ALSH ENFANCE- JEUNESSE-PASSERELLE - JUILLET 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **DECIDE** de fixer les montants des régies d'avance pour les ALSH Enfance-Jeunesse-Passerelle Juillet 2016 comme suit :

- Enfance : 300 €
- Jeunesse : 300 €
- Passerelle : 100 €

OBJET

2016-06-08/3(91) ALSH ENFANCE – JUILLET 2016 REMUNERATIONS DES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

FORFAIT BRUT JOURNALIER

| | |
|---|----------------|
| DIRECTEUR ADJOINT | 88.00 € |
| DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD | 78.32 € |
| ANIMATEURS DIPLOMES | 67.69 € |
| ANIMATEURS STAGIAIRES | 60.92 € |

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

- **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction enfance.

OBJET

2016-06-08/4(92) ALSH JEUNESSE – JUILLET 2016 REMUNERATIONS DES ANIMATEURS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de rémunérer les animateurs suivant les tarifs ci-dessous

FORFAIT BRUT JOURNALIER

| | |
|---|----------------|
| DIRECTEUR ADJOINT | 88.00 € |
| DIRECTEUR ADJOINT STAGIAIRE BAFD | 78.32 € |
| ANIMATEURS DIPLOMES | 67.69 € |
| ANIMATEURS STAGIAIRES | 60.92 € |

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

- 3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires
- Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

- **DECIDE** d'indemniser les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction jeunesse.

OBJET

2016-06-08/5(93) REGLEMENT UNIQUE ENFANCE-JEUNESSE-PERISCOLAIRE-RESTAURATION

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement unique à valider pour les services Enfance-Jeunesse-Périscolaire-Restauration. Celui-ci ayant été étudié en commission au préalable, il est proposé de le voter comme joint en annexe, Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le règlement unique pour les services Enfance-Jeunesse-Périscolaire-Restauration.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/6(94) REVALORISATION DU LOYER DU LOCATIF, 69, Rue d'ANJOU

Le Conseil municipal,

Pour le logement 69, rue d'Anjou :

- **DECIDE** de revoir le loyer des locatifs en fonction de l'indice de référence des loyers, 4^e trimestre 2015(125,28).
- **FIXE** en conséquence le montant du loyer mensuel, à compter du **1^{er} juillet 2016**, à la somme de :

| | |
|----------------------------|------------------------|
| - loyer du rez-de-chaussée | 228,69 € au 01/07/2016 |
| - loyer de l'étage | 228,14 € au 01/07/2016 |

OBJET

2016-06-08/7(95) PRISE EN CHARGE FRAIS LOCATION SALLE DES FÊTES - US ENTRAMMES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la requête formulée par l'association locale de football US ENTRAMMES concernant la location de la salle espace corail à Villiers-Charlemagne dans le cadre d'une fête annuelle. Il rappelle que l'association n'a pu louer la salle communale car trop petite, d'où la location extérieure et que la prise en charge des frais de cette même location avait été décidé par le Conseil Municipal lors du vote des subventions 2016.

Aussi, au vu de la réception d'un titre exécutoire de la mairie de Villiers Charlemagne pour la location du 21 Mai 2016 payé par l'US ENTRAMMES, Monsieur le Maire propose de reverser le montant de la location soit 670 € directement à l'US ENTRAMMES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la prise en charge des frais de location de la salle communale de Villiers-Charlemagne pour l'US ENTRAMMES
- **DECIDE** de reverser le montant de la location directement à l'US ENTRAMMES comme déjà évoqué lors du vote des subventions pour un montant de 670 €
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/8(96) CHOIX INSTALLATION PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES TOITURE SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport concernant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports. Au vu de l'absence de subventions et du coût élevé demandé par ERDF, la commission propose de ne pas retenir ces travaux et de se concentrer uniquement sur les travaux de rénovation de l'ensemble de la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de ne pas retenir le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle omnisports
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/9(97) CHOIX DESTRUCTION PREAU SALLE MULTIACTIVITES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la situation du préau de la salle multiactivités. Au vu de sa situation et de son état, il est proposé de déposer un permis de démolir afin de le supprimer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déposer un permis de démolir pour lancer les travaux de suppression du préau de la salle multiactivités (103, rue d'Anjou)
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/10(98) DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – RENOVATION TOITURE SALLE OMNISPORTS

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- La rénovation de la toiture sur les toits des 2 salles du complexe sportif - Route de Forcé pour un coût prévisionnel d'environ 212 288 € HT)

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux,
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2017 une subvention :
 - au taux de 50 % pour une base estimative de travaux d'environ 212 288 € HT (plafond de 150 000 € maximum) pour la rénovation de la toiture sur les toits des 2 salles du complexe sportif - Route de Forcé
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/11(99) DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – RESTRUCTURATION RESTAURANT SCOLAIRE ET CUISINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- La restructuration du restaurant scolaire et de la cuisine scolaire pour un coût prévisionnel d'environ 150 000 € HT)- travaux de mise aux normes de la cuisine scolaire actuelle et création d'une cuisine pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux,
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2017 une subvention :
 - au taux de 50 % pour une base estimative de travaux d'environ 150 000 € HT pour la restructuration du restaurant scolaire et de la cuisine scolaire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/12(100) DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 – REHABILITATION ET IMPLANTATION NOUVEAUX VESTIAIRES TERRAIN DES SPORTS ROUTE DE FORCE

Monsieur le Maire expose :

Certains travaux prévus de la commune peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants :

- La réhabilitation des vestiaires existants et l'implantation de nouveaux vestiaires au terrain des sports, route de Parné pour un coût prévisionnel d'environ 333 445 € HT)- travaux de réhabilitation et de mise aux normes des vestiaires existants

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de réaliser les travaux,
- **DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture de la Mayenne au titre de la DETR 2017 une subvention :
 - au taux de 30 % pour une base estimative de travaux d'environ 333 445 € HT pour la réhabilitation des vestiaires existants et l'implantation de nouveaux vestiaires au terrain des sports, route de Parné
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/13(101) REGLEMENT MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de règlement pour la médiathèque. Celui-ci intervient en complément du règlement de Laval Agglomération applicable pour les bibliothèques communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider le règlement pour la médiathèque.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

OBJET

2016-06-08/14(102) RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité à savoir : remplacement d'un agent en disponibilité de droit - responsable de la médiathèque communale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 18 Juillet 2016 au 17 Février 2017 inclus (y compris périodes de fermeture de la médiathèque non rémunérées).

Cet agent assurera les fonctions énumérées ci-dessus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut - 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

OBJET

2016-06-08/15(103) RENOUELEMENT CONVENTION INTERVENTION SERVICE FOURRIERE VEHICULES DE LA VILLE DE LAVAL

Considérant que la précédente convention entre la commune d'ENTRAMMES et la ville de Laval pour l'intervention du service de la fourrière véhicules de la ville de Laval sur le territoire communal est arrivée à expiration le 30 Juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** pour le renouvellement de la convention précitée aux mêmes conditions que celles mentionnées sur la précédente convention.

- **AUTORISE** le Maire de la commune d'ENTRAMMES à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

OBJET

2016-06-08/16(104) CONVENTION ADHESION AU POLE SANTE PROFESSIONNELLE DES AGENTS TERRITORIAUX (SPAT)

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Objet

La commune décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.